



INFORMATION

Sèvres, le 6 décembre 2013

Publication en application des articles L.225-90-1, 5^{ème} alinéa et R.225-60-1, 2^{ème} alinéa du Code de commerce

Le Conseil de surveillance de CFAO a décidé lors de sa réunion du 2 décembre 2013, de nommer M. Richard Bielle en tant que membre et Président du Directoire en remplacement de M. Alain Viry pour un mandat effectif à partir du 16 décembre 2013.

Lors de cette réunion, le Conseil de surveillance a décidé que la rémunération fixe annuelle de M. Richard Bielle s'élèverait à 600.000 €. Le Conseil de surveillance a également décidé que la partie variable de sa rémunération représenterait 70% de sa rémunération fixe à objectifs atteints (avec un maximum de 100% de sa rémunération fixe si les objectifs sont dépassés). Mr. Bielle bénéficierait également des avantages en nature (véhicule de fonction et avantage au titre du régime assurance chômage des dirigeants).

M. Bielle percevrait également une rémunération différée représentant 40% de sa dernière rémunération globale annuelle cible, au titre des plans de rémunération différée mis en place par CFAO. Les conditions du présent plan sont définies chaque année par le Conseil de surveillance après consultation du Comité des Rémunérations.

Le Conseil de surveillance a également décidé d'accorder à M. Richard Bielle le droit à une indemnité en cas de révocation de son mandat de Président du Directoire après le 31 décembre 2016. Cette indemnité sera conditionnée à la satisfaction de certaines conditions de performance qui seront définies par le Conseil de surveillance dans les délais impartis conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

Le montant de cette indemnité est plafonné à 1,5 fois la dernière rémunération annuelle brute cible de M. Richard Bielle en tant que Président du Directoire à la date de son départ de la société, ce qui est conforme à la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

En cas de cessation de ces fonctions, M. Richard Bielle percevra une indemnité compensatrice en contrepartie de son engagement de non-concurrence égale à 50% de sa dernière rémunération annuelle brute. Cet engagement est limité pour une durée d'un an à



compter de la cessation de ces fonctions de Président et membre du Directoire au titre de son engagement de non-concurrence limité au secteur automobile d'import /distribution.

A propos de CFAO

CFAO est un leader de la distribution spécialisée dans ses métiers clés, la distribution automobile et pharmaceutique, en Afrique et dans les Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-mer. CFAO opère également en Afrique dans la distribution de matériels d'équipement, la production et la distribution de biens de consommation courante ainsi que de certains services technologiques. CFAO est présent dans 36 pays, dont 32 pays d'Afrique, ainsi que dans sept Collectivités et Territoires d'Outre - Mer, et emploie 11 400 personnes à fin 2012. En 2012, CFAO a réalisé un chiffre d'affaires total consolidé de 3 585 millions d'euros et enregistré un résultat opérationnel courant de 290,3 millions d'euros.

CFAO est coté sur NYSE Euronext à Paris CFAO et détenu à 97,8% par TTC (Japon).

Retrouvez CFAO sur Bloomberg : CFAO:FP et sur Reuters : CFAO.PA

Pour en savoir plus : www.cfaogroup.com

Contact presse

Laurence Tovi
Directrice de la Communication
+33 1 46 23 58 80

Contact Investisseurs et analystes

Sébastien Desarbres
Directeur des Relations Investisseurs et de la Communication Financière
+33 1 46 23 56 51